

Directives communales	Document N° DD-08	Page 1 / 3
Système-QM Villars-sur-Glâne	Services techniques Installation de conteneurs	En vigueur : Août 2005 Etat au : Mars 2005

Buts

- Information

Destiné à :

- Tous les propriétaires, architectes et régies

Bases légales

- Loi sur la gestion des déchets (LGD) du 13 novembre 1996
- Règlement sur la gestion des déchets (RGD) 20 janvier 1998
- Règlement communal concernant la gestion des déchets du 14 décembre 2004
- Ordonnance d'application du règlement communal relatif à la gestion des déchets
- Règlement d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC) du 18 décembre 1984

- **Règlement communal sur la gestion des déchets**

Chapitre II – Elimination des déchets

Organisation du Service de voirie

art. 8

Le Conseil communal organise le ramassage des déchets urbains et en fixe les modalités.

art. 12

¹ Les déchets urbains non valorisés sont déposés dans des sacs ou des conteneurs prévus à cet effet, conformément aux directives du Conseil communal.

Chapitre III – Financement

Principe

art. 15

⁴ Les frais d'acquisition de sacs, de conteneurs et autre matériel nécessaire à la présentation en vue de leur collecte, sont à la charge des usagers.

⁵ La réalisation des places d'entreposage des déchets et leur accès sont à la charge des propriétaires fonciers concernés.

Directives communales	Document N° DD-08	Page 2 / 3
Système-QM Villars-sur-Glâne	Services techniques Installation de conteneurs	En vigueur : Août 2005 Etat au : Mars 2005

Modalités

- Tous les bâtiments de plus de cinq appartements doivent avoir des conteneurs de 800 l. pour les déchets ménagers urbains
- Dans les quartiers d'habitations groupées ou les quartiers de villas desservis par un chemin privé, ces dispositions peuvent être appliquées.

Intérieur des bâtiments

(déchets ménagers, vieux papiers et déchets encombrants)

Les locaux pour les conteneurs à déchets ménagers seront situés de préférence au rez-de-chaussée. La dimension des locaux sera calculée en fonction du nombre de conteneurs selon le tableau ci-dessous. Le passage entre les conteneurs sera de 1 m. au minimum. Ils seront aérés naturellement ou ventilés d'une manière mécanique. La hauteur ne devra pas être inférieure à 2.40 m. La distance jusqu'au point de collecte (domaine public communal) devra être la plus courte possible et sans entrave. L'accès devra être praticable par n'importe quelles conditions atmosphériques. La surface du revêtement devra être lisse et au niveau de la chaussée, la pente n'excédera pas 5%. Les déchets seront déposés au point de collecte par le concierge la veille du ramassage.



NOMBRE D'APPARTEMENTS	ORDURES MENAGERES	PAPIER CARTON	DECHETS ENCOMBRANTS
Jusqu'à 5 appartements	1 conteneur de 600 l.	1 conteneur de 600 l.	2 m ²
6 à 15 appartements	1 conteneur de 800 l.	1 conteneur de 800 l.	5 m ²
16 à 25 appartements	2 conteneurs de 800 l.	1 conteneur de 800 l.	10 m ²

Directives communales	Document N° DD-08	Page 3 / 3
Système-QM Villars-sur-Glâne	Services techniques Installation de conteneurs	En vigueur : Août 2005 Etat au : Mars 2005

Extérieur des bâtiments

(déchets ménagers, vieux papiers, déchets encombrants et déchets organiques)

Les emplacements pour les conteneurs seront de préférence couverts et protégés de la vue par un enclos ou un écran de verdure. Ils seront en limite du domaine public communal. La surface de l'emplacement sera calculée en fonction du nombre de conteneurs selon le tableau ci-dessous. Le passage entre les conteneurs sera de 1.50 m. au minimum. L'accès devra être praticable par n'importe quelles conditions atmosphériques. La surface du revêtement devra être lisse et au niveau de la chaussée, la pente n'excédera pas 5%, aucun obstacle vertical, bordure etc. n'entravera le déplacement des conteneurs.



NOMBRE D'APPARTEMENTS	ORDURES MENAGERES	PAPIER CARTON	DECHETS ENCOMBRANTS	DECHETS DE JARDIN
0 à 5 appartements	1 conteneur de 600 l.	1 conteneur de 600 l.	2 m ²	1 conteneur de 800 l.
6 à 15 appartements	1 conteneur de 800 l.	1 conteneur de 800 l.	5 m ²	1 conteneur de 800 l.
16 à 25 appartements	2 conteneurs de 800 l.	1 conteneur de 800 l.	10 m ²	2 conteneurs de 800 l.

Voir schéma de principe pour conteneurs en annexe

Echéance

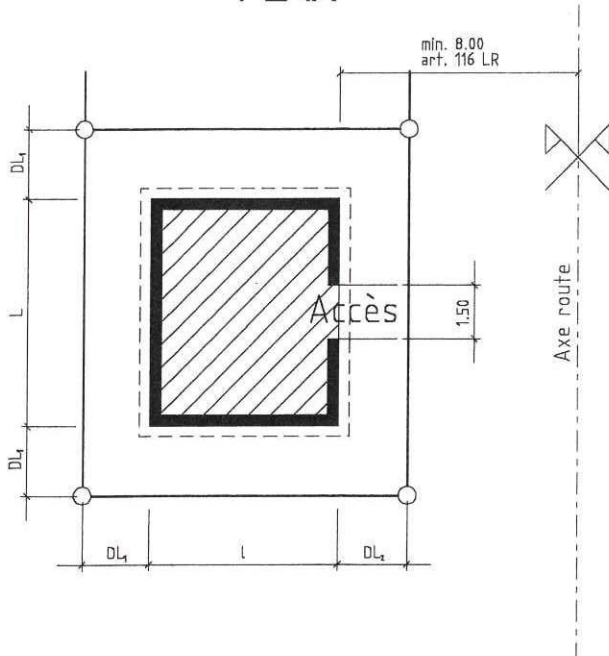
- En vigueur dès août 2005

SCHEMA DE PRINCIPE POUR CONTENEURS

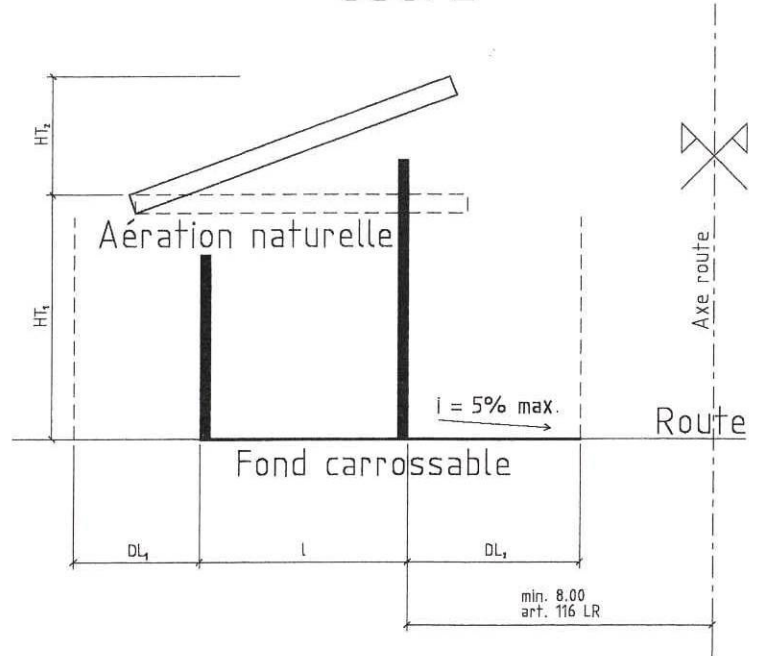
1. COUVERT

(BASES LEGALES : RELATeC articles 62 et 64
RELRL articles 25 et 116)

PLAN



COUPE

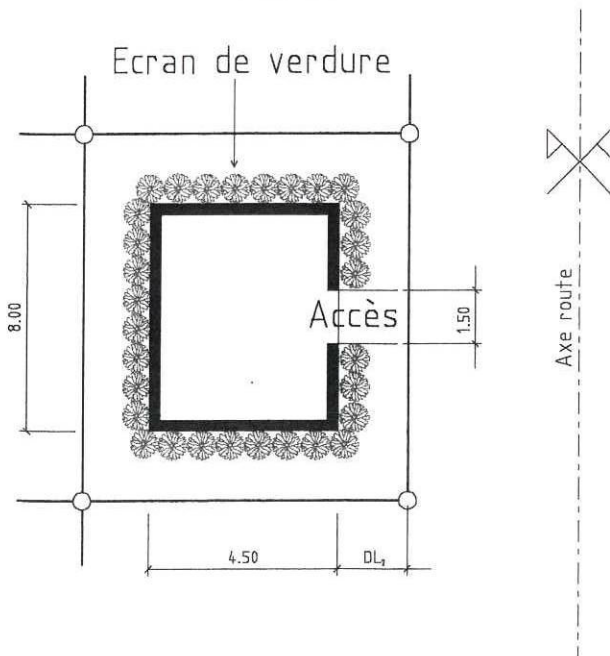


$L = \text{max. } 8.00 \text{ m.}$
 $l = \text{max. } 8.00 \text{ m.}$
 $DL_1 = 5.00 \text{ m. (HT/2)}$
 $DL_2 = 5.00 \text{ m. (min. } 1.65 \text{ m. avec dérogation)}$

$HT_1 = 2.80 \text{ m. (toit plat)}$
 $HT_2 = 3.50 \text{ m. au faite et}$
 $2.80 \text{ m. à l'intersection}$
 du nu extérieur de la façade
 et de la toiture (toit en pente)
 Les saillies d'avant-toit n'excéderont pas 60 cm

2. OUVERT

PLAN



COUPE

